



RÉGION DE GENDARMERIE
DU CENTRE – VAL DE LOIRE

Groupement de gendarmerie de
l'Eure-et-Loir

Quartier Gendarme-Dupré
43, rue du Maréchal Leclerc
28110 LUCÉ

ARRÊTÉ

Portant subdélégation de signature du commandant de groupement de gendarmerie départementale d'Eure-et-Loir

**Le commandant de groupement de gendarmerie départementale d'Eure-et-Loir,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 325-1-2 et R. 413-14-1 ;

Vu le code des relations entre le public et administration et notamment ses articles L. 211-2 et L. 211-5 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019, portant nomination de madame Fadela BENRABIA, en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir,

Vu l'article 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié,

Vu l'ordre de mutation en date du 21 février 2018, nommant le colonel Georges PIERRINI, commandant le groupement de gendarmerie départemental d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté n°68/2019 en date du 18 novembre 2019 signé par madame la Préfète Fadela BENRABIA, portant délégation de signature au Colonel Georges PIERRINI, commandant le groupement de gendarmerie départementale d'Eure-et-Loir, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule, à titre provisoire en zone gendarmerie,

Vu l'ordre de mutation en date du 19 janvier 2018, nommant le lieutenant colonel Géry INBONA, commandant en second le groupement de gendarmerie départemental d'Eure-et-Loir,

Vu l'ordre de mutation en date du 05 février 2018, nommant le capitaine Axel JEAN, commandant de l'escadron départemental de sécurité routière d'Eure-et-Loir,

Vu l'ordre de mutation en date du 03 juillet 2017, nommant le capitaine BOCQUAIN, commandant en second de l'escadron départemental de sécurité routière d'Eure-et-Loir,

Sur proposition du commandant de groupement de gendarmerie départementale d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2019 susvisé, une subdélégation est donnée au lieutenant-colonel Géry INBONA commandant en second le groupement de gendarmerie départementale d'Eure-et-Loir, au capitaine Axel JEAN, commandant l'escadron départemental de sécurité routière d'Eure-et-Loir, au capitaine Franck BOCQUAIN commandant en second l'escadron départemental de sécurité routière d'Eure-et-Loir à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière prévus à l'article L. 325-1-2 du code de la route, à titre provisoire, d'un véhicule, ainsi que les autorisations définitives de sortie de mise en fourrière, concernant la zone gendarmerie du département d'Eure-et-Loir, dans la limite de la délégation accordée au colonel Georges PIERRINI et des infractions relevant de l'article L.325-1-2 du code de la route visées à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2019 susvisé.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux militaires du groupement de gendarmerie départemental d'Eure-et-Loir ayant reçu subdélégation à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification d'un recours gracieux auprès de madame la Préfète d'Eure-et-Loir et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans.

Article 4 : Le Commandant du groupement de gendarmerie départemental d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Lucé, le 18 novembre 2019

Le colonel Georges PIERRINI,
Commandant le groupement de gendarmerie
départementale d'Eure-et-Loir

